

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026- 024

Objet : Réglementation de la circulation Chemin de la Grande Cosse

Date de publication :

11/02/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU l'article L.411-1 du Code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

CONSIDERANT que le département de l'Hérault est placé en vigilance orange vent violent à compter de jeudi 12 février 2026 à 04h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du Chemin de la Grande Cosse dans sa partie comprise entre le Chemin de Sainte Geneviève et le Chemin du Trou du Ragout, en interdisant la circulation de tous les véhicules, à compter de ce jour mercredi 11 février 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite Chemin de la Grande Cosse dans sa partie comprise entre le Chemin de Sainte Geneviève et le Chemin du Trou du Ragout, à compter de ce jour mercredi 11 février 2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'informer les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie MARSEILLAN, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à VIAS le 11 février 2026



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS